

ber sur l'autre côté: cette méthode me paraît répréhensible. Pour assurer l'efficacité de l'administration, il importe de créer un personnel compétent dont certains membres au moins seront assurés de quelque permanence. Peut-être ne peut-on confier à la Commission du service civil le soin de choisir tous les employés du conseil des ports. Il vaudrait mieux, parfois, que la commission ne s'occupât pas de certains postes, dont elle choisit actuellement les titulaires. Je pourrais en citer. Il y a quelque temps, je parlais du canal dans le comté d'Argenteuil. A mon sens, certains organismes seraient peut-être plus compétents que la Commission du service civil, pour nommer des éclusiers. Il y a quelques années, nous avons soustrait, avec beaucoup de raison, les petits bureaux de poste à l'autorité de la commission. Le député est mieux que quiconque en mesure de désigner les maîtres de postes de petits bureaux dans son comté. Je ne dis pas que tous les employés du Conseil des ports devraient être nommés par la Commission du service civil, mais je dis au ministre, qui cherche évidemment à améliorer l'administration des ports, qu'il importe de trouver le moyen d'assurer à une partie considérable du personnel, du moins, la permanence de leur emploi, afin que les changements de gouvernement n'entraînent pas leur destitution. C'est mon avis personnel que j'exprime en ce moment. Je n'affirme pas que la commission devrait exercer son autorité sur tous les employés des ports, mais, somme toute, je suis convaincu que la Commission du service civil a amélioré le service et, ayant donné aux fonctionnaires un sentiment de permanence, a attiré au service de l'Etat des hommes et des femmes mieux doués qui cherchent à se tailler une carrière dans le service public. Il est sûrement possible de trouver le moyen d'imprimer ce sentiment de permanence à une proportion considérable des employés de ce conseil afin d'attirer à ces emplois des hommes supérieurs qui ne seront pas remplacés à chaque changement de régime. Au cas d'un changement des membres, même sous le gouvernement actuel, le nouveau conseil va-t-il remplacer tous les anciens employés? Le ministre pourra sûrement trouver un moyen d'assurer la permanence d'emploi à la majeure partie du personnel de ces ports, afin de pouvoir obtenir de meilleurs employés et ainsi améliorer l'administration des ports.

L'hon. M. HOWE: J'approuve le principe de constituer un personnel permanent. Mon très honorable ami ne sait peut-être pas que le personnel de nos ports jouit déjà d'un degré considérable de permanence. Je crois que les employés embauchés depuis l'avènement du Gouvernement actuel ne constituent pas 10 p. 100 du personnel total des ports.

L'hon. M. CAHAN: Mais vous n'avez pas encore été dix mois au pouvoir.

L'hon. M. HOWE: Mais vous n'avez pas mis trois mois à...

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre ne devrait pas dire que le dernier gouvernement n'a pas mis trois mois. Je voudrais savoir ce qu'il veut dire par là. Veut-il faire entendre que nous avons renvoyé tous les employés des ports?

L'hon. M. HOWE: Le nombre des destitutions a été demandé. J'ai le chiffre ici, si vous le voulez.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois que les deux côtés ont beaucoup à se reprocher à cet égard. Il est oiseux de poursuivre la discussion sur ce plan.

L'hon. M. HOWE: Je crois que la situation s'est améliorée d'année en année. Elle s'est beaucoup améliorée cette année. Ces employés deviennent de plus en plus unis dans une association permanente. Ainsi, l'assurance collective, en vigueur dans le port de Montréal depuis quelque temps, tend à unir ces employés dans une organisation plus ou moins permanente.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cela engagerait-il le Conseil?

L'hon. M. HOWE: Cela n'engagerait pas le Conseil, mais cela tend à constituer un service permanent et à conférer à ces employés un certain statut dans les registres du Conseil, statut que l'on a respecté à un degré très considérable au cours des années. J'estime qu'une méthode comme celle-là, plutôt que de confier à la Commission du service civil la nomination du personnel tout entier, serait la plus sage. Je crois qu'il en sera ainsi sous le régime d'un conseil permanent. Il faut se rappeler que ce conseil est nommé pour dix ans, et je crois que la permanence des membres entraînera celle des employés dans la mesure que le permettra une affaire saisonnière comme celle dont il s'agit. Je ne connais pas pour l'instant de mesure que je puisse prendre pour arriver plus tôt à cet état de choses.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre n'établit-il pas une distinction entre les personnels supérieur et inférieur? Je ne puis me souvenir du titre du projet de loi, mais je me rappelle qu'un bill fut adopté il y a quelques années dans lequel il était indiqué qu'une certaine partie du personnel devait être nommée par la Commission du service civil et l'autre partie par décret du conseil. Je me souviens que la question fut discutée dans cette enceinte pendant quelque temps. Je ne prétends pas que le ministre doive rédiger l'article de telle sorte que toutes les nominations soient faites par la Commission du